



Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2303819V
JORF n°0034 du 9 février 2023
Texte n° 131

Version initiale

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au Journal officiel de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- centre hospitalier de Château-Thierry, EHPAD de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front (Aisne) ;
- chargé de l'EHPAD de Château-Thierry ;
- directeur délégué de l'EHPAD de Neuilly-Saint-Front ;
- centres hospitaliers d'Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache et Vervins (Aisne), chargé des affaires institutionnelles et générales ;
- centre hospitalier de Moulins-Yzeure et MAS d'Yzeure (Allier), directeur délégué de la MAS ;
- centres hospitaliers de Jonzac et de Boscarnant (Charente-Maritime), chargé de la filière Grand Age et Handicap, responsable des structures médico-sociales ;
- établissement public départemental « Les 2 Monts » à Montlieu-La-Garde (Charente-Maritime), chargé des ressources humaines et de la filière personnes âgées ;
- établissement public départemental de Clairvivire à Salagnac (Dordogne), chargé de l'offre de services ;
- centre de long séjour d'Avanne-Aveney (Doubs) ;
- centres hospitaliers de Libourne, Sainte-Foy-la-Grande et Blaye et EHPAD de Coutras (Gironde) chargé des ressources humaines du centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande et de la coordination des EHPAD de la direction commune Nord-Gironde ;
- centres hospitaliers de Châteauroux et de la Châtre, EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier (Indre), directeur délégué des EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier ;
- CHU de Grenoble, centres hospitaliers de La Mure, Saint-Geoire-en-Valdaine et Saint-Laurent-du-Pont et EHPAD d'Entre-deux-Guiers et de Voreppe (Isère), directeur délégué adjoint du centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont ;
- centre hospitalier intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources (Landes), chargé de la culture et des établissements médico-sociaux, appui du pôle AG3R (Autonomie Gérontologie Rééducation Réadaptation Réhabilitation) ;
- EHPAD-Foyer de Vie-SSIAD-Accueil de jour de Saint-Just-Rambert (Loire), chargé des ressources humaines et conditions de travail, du pôle hôtelier et restauration, du pôle maintenance, du pôle BIOTER, du service blanchisserie et du service informatique ;
- réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle à Laxou (Meurthe-et-Moselle) ;
- centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, EHPAD de Beaulieu-les-Fontaines, de Cuts et d'Attichy-Tracy-le-Mont, et IMPRO de Ribécourt (Oise), déléguée des EHPAD hospitaliers et de l'animation de la filière gériatrique, référent de pôle « gériatrie » ;
- groupe hospitalier de la Haute-Saône à Vesoul (Haute-Saône), chargé de la coordination des EHPAD ;
- résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon, EHPAD de Romanèche-Thorins et de Viré (Saône-et-Loire) ;
- centres hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude et de Château-du-Loir et EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), directeur délégué-adjoint et chargé des professionnels (non médicaux) du centre hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;
- centre hospitalier « Arthur-Lavy » à Thorens-Glières (Haute-Savoie), chargé des affaires financières, des achats, des travaux et de la logistique ;
- EHPAD d'Aumale, de Gaillefontaine et de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime), directeur délégué des EHPAD d'Aumale et Gaillefontaine ;
- EHPAD publics du Havre et EHPAD de Montivilliers (Seine-Maritime), chargé des ressources humaines médicales et non médicales ;
- groupe hospitalier Sud-Ile-de-France à Melun et établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie, chargé du pôle gériatrie ;
- centre gérontologique « Les Abondances » à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), chargé des approvisionnements, de la logistique et du patrimoine ;
- centre hospitalier départemental « Stell » de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), chargé des affaires générales, des services économiques et du patrimoine ;
- fondation Roguet à Clichy (Hauts-de-Seine), chargé des finances.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se

compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;

- la copie de la dernière décision indiciariaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;

- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;

- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;

- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;

- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;

- la copie de la dernière décision indiciariaire ;

- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur curriculum vitae, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.